



Colombie-Britannique (C.-B.)

Population : 5 437 722

Nombre d'écoles (M-12) : 1 950

Nombre d'élèves en M-12 : ~680 013

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 69

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : 68 4024

Gouvernance et réglementation

Historiquement, le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance a réglementé l'apprentissage distribué (c'est-à-dire un terme utilisé pour inclure l'apprentissage à distance et en ligne) par le biais du libellé législatif de l'article 3.1 et de l'article 75 (4.1) de la Loi scolaire (*School Act*, 2006), et de l'article 8.1 de la Loi scolaire de 2006 sur les écoles indépendantes (*Independent School Act*, 2006).

En 2018, la province a entrepris un examen consultatif qui a donné lieu à l'adoption le 4 mars 2020 de la Loi modifiant les lois sur l'Éducation, qui a modifié l'apprentissage distribué dans la Loi scolaire et la Loi scolaire sur les écoles indépendantes de trois façons :

1. elle a remplacé le terme "apprentissage distribué" par "apprentissage en ligne" ;
2. elle a permis aux districts scolaires et aux autorités scolaires indépendantes d'offrir des cours et des programmes d'apprentissage en ligne à certains élèves sans accord avec le ministre;
3. elle exige que les écoles d'apprentissage en ligne aient un accord avec le ministre afin d'inscrire des élèves en dehors des limites de leur district (c.-à-d. inscription hors district) ou d'inscrire des élèves qui sont simultanément inscrits auprès d'un autre conseil scolaire ou d'une autorité scolaire indépendante (c.-à-d. inscription croisée). (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2020)

Ces changements ont débuté en 2021-2022 avec une année "intérimaire" où les anciennes politiques ont été remplacées par des politiques d'apprentissage en ligne intérimaires qui étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2023. Les 68 écoles d'apprentissage en ligne qui détenaient des accords ministériels à l'époque ont reçu des accords provisoires pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Ces écoles pouvaient continuer à effectuer des inscriptions croisées et/ou à inscrire des élèves hors district, tout en desservant des élèves locaux de leur district, et ce jusqu'au 30 avril 2023.

Le 1er juillet 2023, soit à la fin de l'année scolaire 2022-2023, un nouveau modèle d'apprentissage en ligne a été adopté. En collaboration avec les titulaires de droits autochtones et les partenaires du secteur, le ministère a élaboré une politique exhaustive d'apprentissage en ligne et un guide de procédures provisoires, un cadre de gouvernance pour les écoles provinciales d'apprentissage en ligne, ainsi qu'un cadre et un processus de responsabilisation et d'assurance qualité (même si ce dernier ne sera pas entièrement mis en œuvre avant 2024-2025). À la suite d'un processus d'expression d'intérêt, 21 écoles publiques d'apprentissage en ligne sous la tutelle

de 18 conseils scolaires et 16 écoles indépendantes d'apprentissage en ligne sous la tutelle de 16 autorités scolaires indépendantes ont été sélectionnées par une commission d'examen pour devenir des écoles provinciales d'apprentissage en ligne approuvées pour l'année scolaire 2021-2022. Les conditions réglementaires pour ces écoles provinciales d'apprentissage en ligne, publiques et indépendantes, exigent que chacune d'entre elles signe un accord ministériel pour s'intégrer au nouveau système provincial de gestion de l'apprentissage et adhérer au nouveau cadre et processus de responsabilité et d'assurance de la qualité. Un nouveau site web, *Online Learning BC* (ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, 2023), a été lancé pour permettre aux élèves et aux familles de rechercher des programmes et des cours. Finalement, les écoles d'apprentissage en ligne qui n'ont pas d'accord ministériel sont désormais des écoles d'apprentissage en ligne de district, qui desservent les élèves résidant à l'intérieur des limites de leur district.

Le financement des écoles d'apprentissage en ligne diffère de celui des écoles traditionnelles. Dans les écoles traditionnelles, les élèves à temps plein de la maternelle à la 12^e année sont financés une seule fois en septembre à 100 % pour un programme d'études. Pour les programmes d'apprentissage en ligne, il existe de multiples possibilités de financement en raison de l'inscription continue et de l'inscription croisée. Pour les élèves de la maternelle à la septième année et les élèves de la huitième à la neuvième année, inscrits dans une seule école, il existe trois possibilités de financement, selon le moment où l'élève remplit les conditions d'admissibilité :

- En septembre (30) : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 100 % du financement par élève;
- En février : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 50 % du financement par élève;
- En mai : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 33 % du financement par élève;

De plus, pour les élèves de la huitième à la neuvième année en inscription croisée dans une école d'apprentissage en ligne, ils reçoivent un financement par cours en ligne au tarif des cours d'été en juillet de l'année suivante. Dans le cas des élèves de la dixième à la douzième année, ils sont financés par cours en ligne et reçoivent un financement à 100 % en septembre, en février ou en mai.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'allocation de base par élève (c'est-à-dire l'équivalent temps plein ou ETP) fréquentant une école publique traditionnelle était de 7 885 dollars contre 6 360 dollars par élève dans les écoles publiques d'apprentissage en ligne. Les écoles indépendantes du groupe 1 reçoivent 50 % du montant par élève des écoles publiques d'apprentissage en ligne (Il est à noter que toutes les écoles indépendantes d'apprentissage en ligne de la province sont certifiées du groupe 1.).

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le ministère comptabilise les inscriptions d'élèves au moyen des collectes de données démographiques qui ont lieu en septembre, février et mai. Ces collectes indiquent les écoles fréquentées ainsi que les caractéristiques démographiques des élèves ainsi que les programmes

qui leur sont offerts. Durant l'année scolaire 2022-2023, il y avait un total de 69 écoles d'apprentissage en ligne, dont 21 écoles provinciales publiques, 16 écoles provinciales indépendantes et 32 écoles de district, qui ont inscrit 68 402 élèves à un ou plusieurs cours.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Étant donné que l'apprentissage en ligne est défini comme étant principalement en ligne et/ou à distance, il y a une reconnaissance implicite de l'existence de l'apprentissage mixte dans la province. Tout comme les programmes d'apprentissage en ligne, les écoles traditionnelles peuvent aussi offrir des programmes d'apprentissage mixte. Il est à noter que le ministère de l'Éducation ne recueille pas des données sur les inscriptions aux programmes indépendants d'apprentissage mixte.

References

British Columbia Ministry of Education. (2023). *Online learning BC*.
<https://search.onlinelearningbc.com/>

Government of British Columbia. (2020). *Education Statutes Amendment Act, 2020*.
<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/bills/billsprevious/5th41st:gov08-1>